59 Rue de Ponthieu - Bureau 562
75008 PARIS
contact@qualitech-inspections.fr
07.63.86.11.89 / 06.14.02.24.93

RAPPORT DE VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL
Engins de chantier à conducteur porté
Arrêté du 5 mars 1993, complété par l'arrêté du 4 juin 1993
Arrêté du 24 juin 1993 (établissements agricoles)

Afin de contribuer au respect de l'environnement,merci de n'imprimer ce document que si nécessaire

COMMANDE N° :	AHP202610-116-04	Page 1/5

Vérification à la demande de :	ATOULOK TP, 1 Chem. des Champs Forts, 77470 Boutigny, France
Lieu de vérification :	Dépôt ATOULOK TP, 1 Chem. des Champs Forts, 77470 Boutigny, France

NATURE DE VÉRIFICATION :	Périodique	**AUTRE :**	Vérification Annuelle

DATE DE VÉRIFICATION :	12.10.2026	**VÉRIFICATEUR :**	M. HERMIER Enzo
ACCOMPAGNÉ PAR :	M.	**FONCTION :**	Responsable matériels

ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL VÉRIFIÉ :			TOMBEREAU		
MARQUE :	YANMAR	**TYPE :**	C30R-3TV	**N° DE PARC :**	1348
N° DE SÉRIE :	RYJSYJ33619	**ANNÉE :**	2026	**CE**	OUI

REMARQUES :	Puissance Kw : 32.5 Heure : 234 Géolocalisation : Dépôt

☒ **Sans observation**

☐ **Avec observation**

Rapport remis à :	**Signature du vérificateur :**	**Date de remise du rapport :**
ATOULOK TP		12.10.2026

CARACTÉRISTIQUES / ÉNERGIE

SOURCE	Thermique	MOTRICITÉ	Hydraulique	COMMANDE	Mixte

CONFIGURATION / EQUIPEMENT / CHARPENTE	
FLECHE / GIB / GLISSIERE / MÂTS	
TOURELLE / COLONNE	Tourelle de présentation
OUTIL / EQUIPEMENT / IDENTIFICATION	Benne
CAPACITE D'EQUIPEMENT INTERCHANGEABLE	1.13 m3
CONTRE-POIDS	Position fixe sur l'arrière
AUTRES	Lame : Non

Documents fournis :

- ☒ Notice d'instruction / notice d'utilisation
- ☒ Déclaration de conformité / certificat de conformité
- ☒ Rapports des vérifications précédentes
- ☐ Conssignes de sécurité (lisibilité)

Remarques : Notice suivant directive européenne 2006/42/CE

Rappel : Article 2
Les équipements de travail suivants doivent avoir fait l'objet, depuis moins de douze mois au moment de leur utilisation, de la vérification générale périodique prévue à l'article R. 233-11 du code du travail : Centrifugeuses ; Machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté et machines à battre les palplanches.

Arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail

Le chef d'établissement de la machine doit consigner le résultat des vérifications réglementaires, sur le registre de sécurité (article 257 11-5) du code du travail

AVIS : B = Présence/Réalisation/Bon état de conservation, SO = Sans Objet, IN = Inexistant, NV = Non Vérifié, VR = Voir Résultat

REPÈRE	OBJET	AVIS	COMMENTAIRES
A	**ACCES INSTALLES**		
A.1	Accès au(x) poste(s) de conduite – autre accès	B	
B	**CHÂSSIS – PORTEUR (fixe/mobile)**		
B.1	Châssis (traverse, longerons, fixation du faux châssis)	B	Structure en acier mécano soudée et boulonnée
B.2	Organes de roulement (pneumatiques, chenilles)	B	Pneumatique
B.3	Maintien en position route des extensions des stabilisateurs / stabilisateurs	IN	Stabilisateurs par verins hydrauliques : Extension poutre :
C	**SOURCE D'ÉNERGIE**		
C.1	Canalisations – Raccordement	B	Parties visibles et accessibles
C.2	Protection des pièces (Carter,Grilles)	B	
D	**ÉCLAIRAGE**		
D.1	Éclairage zone de travail – Poste de conduite – Signalisation	B	
E	**POSTE DE CONDUITE**		
E.1	Constitution, fixations, plancher	SO	
E.2	Protection contre les chutes de hauteur (ROPS – FOPS – TOPS)	B	
E.3	Visibilité (vitrages, essuie glaces, rétroviseur) Chauffage – Siège – Ceinture de sécurité	B	
E .4	Extincteur sur l'appareil ou sur le site	B	

REPÈRE	OBJET	AVIS	COMMENTAIRES
E.5	Protection des organes mobiles accessibles du poste de conduite	B	
F	**ORGANES DE SERVICE ET DE MONOEUVRE**		
F.1	Mise en merche – arrêt normal – sélecteur – autre arrêts d'urgence	B	Assurée par une clef extractible
F.2	Interdiction d'emploi (appareils mobiles)	B	
F.3	Identifications des organes de service Retour automatique (point neutre)	B	Assurée par pictogrammes face au poste de commande
F.4	Dispositif contre les manœuvres involontaires	B	
F.5	Avertisseurs sonores et lumineux – Indicateurs	B	Tour lumineuse : / Avertisseur sonore : Oui Girophare ou/et Feu à éclat : Oui
F.6	Radio – commandes à distance	SO	
G	**SUSPENTES – TAMBOURS – POULIES –**		
G.1	Suspentes (câbles ou chaînes) - Attaches	SO	Diamètre cable : Chaine : 00mm x 00mm
G.2	Tambours – poulies – noix – pignons	B	
H	**MECANISMES**		
H.1	Groupes moto réducteurs – verins – canalisations	B	Parties visibles et accessibles
H.2	Organes de transmission accouplement Accessibles	B	Parties visibles et accessibles
H.3	Freins du mouvement d'orientation	SO	

REPÈRE	OBJET	AVIS	COMMENTAIRES
H.4	Freins du mouvement de translation	B	Par absence d énergie et le limiteur de pression
H.5	Dispositif d'immobilisation hors service	B	
H.6	Freins de secours (translation) Autres freins	SO	
I	**DISPOSITIF S DE SECURITE**		
I.1	Limiteur de course des mouvements concourants au levage – Autre limiteur – Hors course	IN	Fin de course par contacteur électrique : /
I.2	Sécurité de siège – sécurité arrêt des mouvements	B	
I.3	Dispositif de maintien des éléments mobiles en mode transport (autre que stabilisateurs et extensions)	B	Mise en position sur son support initiale
I.4	Dispositif de protection (Cage – Faisceau etc.) Autre dispositif	IN	
J	**ACCESSOIRES – OUTILS**		
J.1	Dispositif d'attache rapide : verrouillage	B	

Repère	RESULTATS Résultats des vérifications réalisées dans les limites de la présente mission telles que définie dans les cahiers des charges professionnels
	Les examens et les essais réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaîtred'anomalie ni de défectuosité.

C'est au chef d'établissement utilisateur qu'il appartient de décider, au regard des informations portées dans ce rapport, notamment à la page résultats, de la mise, de la remise ou du maintien en service de l'appareil. Il doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.